

Vu les articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-060 du Conseil Municipal en date 4 Juillet 2020, autorisant le Maire à décider de l'ouverture de comptes à terme en application du III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SERVICE :**  
DIRECTION DES  
RESSOURCES  
STRATÉGIQUES

Considérant que du fait de cessions foncières et l'indemnisation dommage ouvrage de la maison des arts, la commune dispose d'une trésorerie permettant de placer des fonds sur des comptes à terme ;

## **D E C I D E**

**DÉCISION :**  
2025-043

**ARTICLE 1** – Le placement des fonds provenant de cessions foncières et d'indemnisation d'assurance pour un montant total de 9 000 000 euros à compter du 19 juin 2025.

**OBJET :**  
PLACEMENT DE FONDS  
SUR COMPTE A TERME

**ARTICLE 2** – La souscription de titres sur un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Compte à terme :**

- durée du placement : 5 mois,
- taux de rendement net indicatif au 5 juin 2025 : 1,94 %,
- montant du placement : 9 000 000 euros.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 4** – la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire de Saint-Herblain et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçue à la Préfecture de Nantes le 17 juin 2025

Publiée le 17 juin 2025